



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-douzième session

Genève, 6-8 mai 2024

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Révision de normes :

Nouvelles propositions

**Proposition de la délégation suédoise visant à modifier
la Norme pour les choux pommés**

Document soumis par la délégation suédoise

Résumé

La présente proposition de modifications à apporter à la Norme pour les choux pommés (FFV-09) est soumise par la délégation suédoise à la Section spécialisée pour examen. Les modifications proposées figurent en caractères biffés pour les suppressions et en caractères soulignés pour les ajouts.



I. Proposition

La délégation suédoise propose de supprimer le poids minimum requis dans la section III (Dispositions concernant le calibrage), comme suit :

Dispositions concernant le calibrage

Le calibre est déterminé par le poids de l'unité.

~~Le poids minimum est de 350 g par unité pour les choux de primeur et de 500 g pour les autres choux pommés.~~

Afin de garantir un calibre homogène des produits d'un même emballage, le poids de la pomme la plus lourde ne doit pas être supérieur au double de celui de la pomme la plus légère. Lorsque le poids de la pomme la plus lourde est égal ou inférieur à 2 kg, la différence entre la pomme la plus lourde et la pomme la plus légère peut atteindre 1 kg.

Une homogénéité de calibre est obligatoire pour les choux pommés présentés en emballage.

Les dispositions relatives au calibre ne s'appliquent pas aux produits miniatures¹.

Autre proposition

Si la proposition de supprimer l'exigence de poids minimum n'est pas acceptable pour les autres pays, la délégation suédoise suggère de réduire l'exigence de poids minimum comme suit :

Le poids minimum est de ~~350~~ 250 g par unité pour les choux de primeur et de ~~500~~ 300 g pour les autres choux pommés.

II. Justification

Selon la délégation suédoise, les normes de commercialisation devraient refléter les exigences du marché. Les normes de commercialisation ne devraient pas empêcher la vente de produits de bonne qualité qui sont demandés par le marché.

Lors de concertations organisées avec des représentants du secteur suédois des fruits et légumes, ceux-ci ont exprimé le souhait que les prescriptions de calibrage de la Norme pour les choux pommés soient modifiées. Selon eux, les consommateurs ont tendance à vouloir acheter des produits plus petits. Dans le cas des choux pommés, les grosses pommes doivent souvent être coupées en deux lorsqu'elles sont vendues au détail. Le fait de couper les pommes réduit la durée de conservation et signifie que des prescriptions différentes (par exemple, la législation relative aux produits alimentaires) s'appliquent. Les choux pommés n'étant pas des produits miniatures, l'exception aux prescriptions de taille pour les produits miniatures ne s'applique pas. La Norme concernant la commercialisation des choux pommés ne reflète donc pas entièrement les exigences actuelles du marché.

Dans l'Union européenne (UE), les choux pommés ne font pas l'objet d'une norme de commercialisation spécifique. En revanche, ils sont couverts par la Norme générale de commercialisation et il n'y a donc pas de taille minimale obligatoire sur le marché de l'UE. Toutefois, en Suède, le secteur utilise les normes de commercialisation de la Commission économique pour l'Europe (CEE) comme base pour ses accords commerciaux, car la Norme générale de commercialisation n'est pas jugée suffisamment détaillée.

Les représentants du secteur préféreraient que la prescription relative au poids minimum qui figure dans la Norme CEE soit supprimée, mais ils suggèrent en second lieu de réduire le poids minimum.

¹ Par produit miniature, on entend une variété ou un cultivar d'un légume, obtenu par sélection et/ou par des techniques culturales spéciales, à l'exclusion des légumes de variétés non miniatures n'ayant pas atteint leur plein développement ou d'un calibre insuffisant. Toutes les autres prescriptions de la norme doivent être remplies.

Par conséquent, la délégation suédoise propose de modifier les dispositions relatives à la taille minimale figurant dans la Norme pour les choux pommés.
